

**2 S**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 1 impasse Le Tintoret**  
**11100 NARBONNE**  
**R.C.S. NARBONNE 534 272 752**

-----  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 31 MARS 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente et un mars à vingt et une heures,

Au siège social à NARBONNE (11100) 1 impasse Le Tintoret.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "2 S" au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

**SONT PRESENTS**

|                                                                                 |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Monsieur Kamer SEZGUN<br>Propriétaire de cinquante parts sociales, ci           | 50 parts         |
| Madame Sakine SEN épouse SEZGUN<br>Propriétaire de cinquante parts sociales, ci | 50 parts         |
| <b>TOTAL</b>                                                                    | <b>100 parts</b> |

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Semra SEZGUN épouse KARTAL, également présente, préside la réunion en sa qualité de gérante non associée.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Continuation de la société malgré les pertes constatées.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation de l'associé.
- Le rapport de de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article L.223-42 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

SS

KS

SM

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés constate que, compte tenu du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023, les capitaux propres ressortaient à -36.512 euros et sont devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social qui est d'un montant de 1.000 euros.

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, la collectivité des associés décide la continuation de la société malgré les pertes constatées et décide qu'il sera procédé à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés afin de faire apparaître la mention relative à la perte de la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Kamer SEZGUN



Sakine SEN épouse SEZGUN



Semra SEZGUN épouse KARTAL

